

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-09-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (30)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (24)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : 37 (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 9. Convention de dévoiement de réseau avec Cofiroute

Le SMO Val de Loire Numérique gère depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exploitation des infrastructures de télécommunications mises en place entre 2014 et 2016 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le SMO Val de Loire Numérique gère depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exploitation des infrastructures de télécommunications mises en place entre 2014 et 2016 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'une trentaine d'armoires de montée en débit et un peu plus de 100 kms de fourreaux équipés de fibres optiques.

Vinci Autoroutes procède au doublement des viaducs de l'autoroute A85 en 2x2 voies de circulation afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Cofiroute a contacté début avril le syndicat au sujet des travaux prévus pour le viaduc de la Pérée sur la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire. En effet, le réseau en fibre optique reliant Ingrandes-de-Touraine à Saint-Patrice est positionné sous une future pile du viaduc à construire et doit donc être déplacé.

Une convention entre le syndicat et Cofiroute est nécessaire afin de fixer les modalités techniques et financières du dévoiement selon les termes suivants :

- Cofiroute réalise et prend à sa charge les travaux de génie civil qui sont remis ensuite au SMO,
- Le SMO fait réaliser par son prestataire le dévoiement de la fibre dans l'infrastructure créée et se fait rembourser par Cofiroute les frais engagés.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention avec Cofiroute, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.